Pièce jointe n°15 Calcul du besoin en eau incendie (D9) Calcul du volume de rétention des eaux incendie (D9A) Principe retenu pour la rétention des eaux incendie

Courrier du SDIS

1 BESOIN EN EAU

1.1. - CALCUL DU BESOIN EN EAU

Le guide D9 du CNPP a été appliqué sur la plus grande zone de stockage des déchets verts, c'est-à-dire une zone de superficie égale à 1087 m² avec une hauteur de 2 m :

Description du risque industriel				
Zone considérée : stockage déchets vert				
Superficie de la plus grande zone non rec	coupée : 1087 m2			
Hauteur : < 3m				
Critère	Coefficients	Coefficients retenus	Commentaires	
	additionnels	pour le calcul		
Classement des activités et				
stockage (tableaux classement			Analogie avec Fascicule E ou O	
annexe 1)				
unioxo iy				
Hauteur de stockage				
jusqu'à 3 m	0	0	hauteur inférieure à 3 m	
jusqu'à 8 m	0,1			
jusqu'à 12 m	0,2			
au-delà de 12 m	0,5			
Type de construction				
ossature stable au feu ≥ 1 heure	-0.1			
ossature stable au feu ≥ 30 minutes	0	-0,1	remarque : les parois béton sont stables au feu 2h	
ossature stable au feu < 30 minutes	0,1			
Types d'interventions internes				
accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1			
DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en				
télésurveillance ou au poste de secours	-0,1			
24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels				
service de sécurité incendie				
24h/24 avec moyens appropriés équipe de	-0,3			
seconde intervention, enmesure d'intervenir	-0,3			
24h/24)				
∑ coefficients 1 + ∑ coefficients		0,9		
		· ·		
Surface de référence (S en m²) > à remplir		1087		
Qi en m3/h	Qi = 30*S/500*(1 + ∑ coefficients)	59		
Catégorie de risque Q		2	catégorie de risque 2 : coefficient 1,5	
Q en m3/h		88,047	noo do antinklago	
Risque sprinklé		non	pas de sprinklage	
DEBIT REQUIS (Q en	m3/h)	90	débit retenu : 90 m3/h	
DEDIT IVE GOIS (G ell	1110/11)	30	dobit rotolid . 90 mon	

Le besoin en eau pour la défense du local est de 90 m³/h soit 180 m³ sur 2h.

1.2. - NATURE DES MOYENS PERMETTANT D'ASSURER LE BESOIN EN EAU

L'établissement prévoit l'installation d'une réserve d'eau d'incendie de capacité unitaire 180 m³. Il s'agira d'une citerne souple. Elle sera équipée avec un poteau incendie normalisé, hors gel. Cette réserve a été positionnée de façon à être accessible par les services de secours à moins de 100 mètres des principales zones à défendre (voir plan de masse) et à distance suffisante pour ne pas être dans les distance d'effet des flux thermiques.

A noter que la cellule de stockage des déchets verts dont la construction est prévue ultérieurement est située entre 100 m et 150 m du poteau incendie.

Une demande de dérogation a été faite sur ce point : voir en pièce jointe n°7.

Cette demande a été accepté par la SDIS : voir le courrier du SDIS joint.

2. - RETENTION DES EAUX INCENDIE

2.1. - CALCUL DU VOLUME DE RETENTION A PREVOIR

Le guide D9A du CNPP a été appliqué pour le calcul du volume à mettre en rétention.

Tableau de calcul du volume à mettre en rétention				
Besoins pour la lutte extérieure	Volume d'eau minimum susceptible d'être utilisé (Résultats documents D9 = débit*2h)		180	
Moyens de lutte intérieure	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement		
contre l'incendie	Rideau d'eau	besoins x 90 min		
	RIA Mousse HF et MF	A négliger Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15-25 min)	0	
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis		
Volumes d'eau liés aux intempéries	10l/m2 de surface de drainage : surface imperméabilisée active : surface béton : 3390 m2 surface active : 7166 m2 TOTAL : 10556 m2		106	
Présence stock de liquide		20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0	
VOLUME TOTAL DE LIQUIDE A METTRE EN RETENTION (m³)				

Le volume à confiner est de 286 m³.

2.2. - PRINCIPE DE RETENTION PROPOSE

La rétention des eaux incendie sera réalisée dans un bassin de confinement étanche. Ce bassin servira à la fois de bassin de lissage en cas d'orage et à la fois de bassin de confinement incendie.

Une vanne d'isolement manuelle permettra de fermer le bassin et confiner les eaux d'extinction en attente d'analyse pour définir la filière de traitement la plus adaptée.

Ce bassin est localisé sur le plan de masse (PJ3).

COURRIER DU SDIS

Voir en page suivante.



DIRECTION

Le Directeur Départemental

GROUPEMENT PREPARATION ET OPERATIONS

à

SERVICE PREVISION - PLANIFICATION

Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise 1 bis rue des écoles 89400 Migennes

Dossier: Défense incendie - Projet déchèterie

Réf: PRS/2019/354/JD/GG

Affaire suivie par : Lieutenant Jérémy DUPAS

Téléphone: 03.86.94.44.20 secretariat.prevision@sdis89.fr Email: dechet@migennois.fr

Objet

Avis relatif au projet d'agrandissement de la déchèterie intercommunale d'Epineau les

Date d'arrivée au SDIS: 19 aout 2019

Commune	Epineau les Voves (89400)	
Adresse	Route départementale 181	
Parcelle	774, 790, 526, 527	
Pétitionnaire	Communauté de Commune de l'Agglomération du Migennois	

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis du SDIS relatif à l'affaire reprise en objet, qui porte uniquement sur l'accessibilité des secours et la défense extérieure contre l'incendie.

I. DESCRIPTION

I.1. Généralités

Le projet concerne l'agrandissement de la déchèterie intercommunale d'Epineau.

Cet établissement sera soumis aux rubriques :

- 2710-1-b sous le régime de la déclaration,
- > 2710-2-a sous le régime de l'enregistrement,
- > 2794-1 sous le régime de l'enregistrement.

I.2. Accessibilité des secours

Le projet est accessible aux engins de secours par la route départementale 181.

I.3 Défense extérieure contre l'incendie

La défense extérieure contre l'incendie est inexistante dans les 400 mètres autour du projet

Le dossier déposé mentionne la création d'une réserve incendie d'un volume de 180 m³.

II. REFERENCES JURIDIQUES

- Code de l'urbanisme, article R111-22.
- Code général des collectivités territoriales, articles L 1424-2, L 2213-32, L2225-1 à 4, L 5211-9-2 et R 2225-1 à 10.
- Arrêté préfectoral n° PREF-CAB-2016-0097 du 1er mars 2016, portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne.
- Arrêté préfectoral n° PREF-CAB-2018-0268 du 4 mai 2018, portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.
- Code du travail, articles R 4216-2 et R 4216-25.
- Code de la construction et de l'habitation, article R 123-4.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié approuvant le règlement de sécurité des ERP.
- Code de l'environnement.
- Arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2710-1.
- Arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

III. AVIS ET PRESCRIPTIONS

III-1. Relatifs à l'accessibilité des secours

Au vu du dossier, l'accessibilité est satisfaisante.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article R 111-5 du code de l'urbanisme, la ou les voies utilisables par les engins de secours devront respecter les caractéristiques suivantes :

- Largeur libre de 3 mètres minimum, libre de circulation, bandes réservées au stationnement exclues :
- Hauteur libre de 3,50 mètres ;
- Force portante calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
- Rayon intérieur minimal R : 11 mètres ;
- Sur largeur S = 15/R dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres, S et R exprimés en mètres :
- Pente inférieure à 15%.

III-2. Relatifs à la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Après analyse de risques et au vu des éléments du dossier, le projet relève du risque particulier.

Le risque particulier est défini comme un évènement dont l'occurrence est faible mais dont les enjeux humains, économiques ou patrimoniaux sont importants

Il concerne les constructions ou aménagements abritant des établissements recevant du public de grande surface et les bâtiments industriels, artisanaux, agricoles ou à usage d'entrepôt pour lesquels les conséquences et les impacts environnementaux, sociaux ou économiques d'un sinistre peuvent être très étendus, compte tenu de la complexité des constructions, de leur taille, de leur contenu, voire de leur capacité d'accueil.

Le volume d'eau nécessaire pour la défense extérieure contre l'incendie est de 180 m³ utilisables en 2 heures, soit un débit de 90 m³/h. Le premier point d'eau incendie doit être placé à moins de 100 mètres du risque.

Au vu des éléments en notre possession, la DECI est considérée suffisante

III-3. Prescriptions

Transmettre au SDIS, dans les plus brefs délais, le procès-verbal de réception du point d'eau incendie de manière à ce qu'il soit intégré dans le dispositif de défense extérieure contre l'incendie.

La réserve aérienne doit être conforme aux prescriptions de la fiche technique n°2 du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Yonne.

En conclusion, le SDIS émet un avis favorable à la réalisation du projet

Pour le Directeur Départemental et par délégation, le Chef du Groupement Préparation et Opérations

Commandant Laurence CHARRIER

Demande d'avis préalable à l'aménagement d'un PEI

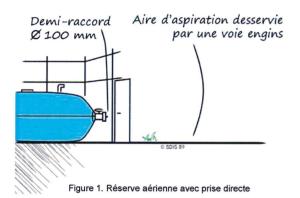
INFORMATIONS GENERALES				
COMMUNE : Epineau les Vôves	/ Charmoy (8	9)		
Objet de l'avis préalable : moyens	d'extinction p	révus sur l'	agrandisseme	nt de la déchetterie
Nombre de points d'eau concerné	s:	(effectuer	une demande d	'avis par point d'eau).
LOCALISATION				
Parcelle(s) cadastrale(s): 774 / 790	/ 526 / 527			
N° et nom de voie : chemin commu		de Pierre"		
Complément :				
Coordonnées GPS : x 736513 (la	mbert 93)	Y.	6762061 (la	mbert 93)
CARACTERISTIQUES DU POINT D	P'EAU			
Catégorie et type de point d'eau			5	
☐ Point d'eau sous pression				
☐ Poteau d'incendie sous pression	☐ DN 80	☐ DN 100	☐ DN 150	☐ Autre :
☐ Bouche d'incendie sous pression	☐ BI 80	☐ BI 100	☐ Autre :	
☐ Poteau surpressé	■ Pression : .			
Point d'aspiration				
☐ Point d'eau en milieu naturel	■ Précision (r	mare, lac, éta	ang, etc.):	
Artificiel	Réserve	☐ Hors-sol	☐ Enterrée	☐ Semi-enterrée
	☐ Puits d'asp	piration	☐ Puits	☐ Autre :
Capacité du point d'eau				
Débit en m³/h sous un bar de pres	sion ou volur	me utile en	m³: 180 m3	
Si point d'eau sous pression :	¥			
■ Diamètre de la conduite :mm	1			
■ Nature du réseau : ☐ Maillé ☐	Etoilé			
■ Capacité du réseau d'alimentation	:m³			
Si point d'aspiration, caractéristique	ues et quanti	té des amé	nagements :	
☐ Aire(s) d'aspiration (32 m² chacune)	■ Nombre :	1		
☐ Dispositif(s) fixe(s) d'aspiration ☐	Poteau(x) d'asp	oiration II	Nombre : .1	
0	Bouche(s) d'as	piration II	Nombre:	
	Prise(s) directe	(s) ■ N	lombre:	
	Prise(s) déporte	ée(s) ■ N	lombre:	

Etat de dispon	ibilité actuelle
☐ Disponible	☐ Indisponible ☐ Sans objet
Statut du point	t d'eau
☐ Public	Privé
☐ Conventionné	
INFORMATION	IS COMPLEMENTAIRES
Date prévue de	s travaux : 2019
Complément d'i	information: le projet concerne l'agrandissement de la déchetterie intercommunale.
La défense incendie s	era assurée par la mise en place d'une réserve d'eau de 180 m3 (citeme souple + poteau hors gel)
permettant d'interveni	r sur un incendie des cellules de stockage des déchets verts n°1 et n°2 ou sur les autres installations
de stockage des déch	ets avec une distance inférieure à 100 m.
Le point le plus éloigne	é de la cellule de stockage des déchets n°3 (non construite dans l'immédiat) sera à environ 150 m de la réserve.
Voir le plan de masse	du projet joint à cette demande.
	tudiée, cette demande d'avis doit transmise à cdspyonne@sdis89.fr ou à tale du SDIS, accompagnée du plan d'implantation du point d'eau permettan
	ocalisation précise et de toute autre complément d'information utile.
Je soussigné(e	e), 🛘 Madame 🔳 Monsieur
Nom, prénom :	
• •	nt de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise
	ue des Ecoles 89400 MIGENNES
Téléphone:	2 72 63 19 (Giddas Le Gland, Directeur de l'Environnement) Wail: glegland@migennois.fr
	du SDIS préalablement à l'aménagement du point d'eau décrit ci-dessus et les renseignements reportés sur le présent document.
Date: 05/08/2	2019 Signature Signature
	O Vonne 35 Cm
	s sera transmis dans le délai maximal de deux mois à compter de la réception de la demande chargé de la prévision du SDIS.
	CADRE RESERVE AU SDIS
	de la demande d'avis préalable 1909/2019. Référence courrier :
Affaire suivie par Avis rendu le	Lieute Sink DUVAS
Admin Circle Soft for the State of the Contract of the Contrac	arcice re de l'étre contrare a la fiche les que
22 du Rigi	levert Dijactortal de Déterce Extérieure Contral
.I. LACKER I.C.	

RÉSERVE AÉRIENNE

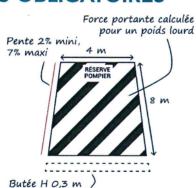
La réalisation d'une réserve aérienne permet de disposer d'une capacité hydraulique en rapport avec le risque à défendre dans les secteurs où les réseaux d'adduction d'eau sous pression sont insuffisamment dimensionnés.

La réserve doit présenter un volume minimum de 30 m³. Elle doit être accessible en tout temps de l'année par une voie engins (article 168 du RDDECI). Elle est équipée d'un ou plusieurs dispositif(s) d'aspiration, prise directe ou dispositif fixe d'aspiration (article 173 du RDDECI) équipés d'une sortie de 100 mm. Les différentes possibilités sont représentées par les figures 1.2 et 3.

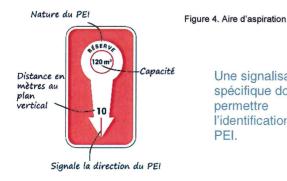


DISPOSITIFS OBLIGATOIRES

Les réserves aériennes doivent être équipées d'une ou plusieurs aire(s) d'aspiration desservies par une voie engins



(réserves en milieu naturel)



Une signalisation spécifique doit permettre l'identification du PEI.

Figure 5. Signalisation



Aire d'aspiration desservie par une voie engins

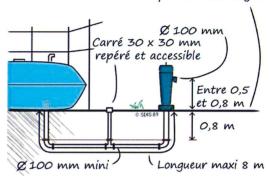


Figure 2. Réserve aérienne avec poteau d'aspiration

Un dispositif d'aspiration doit être installé par tranche de 120 m³ d'eau nécessaire pour la DECI.

En cas de pluralité de dispositifs d'aspiration. ceux-ci doivent être espacés de 5 mètres et desservis chacun par une aire d'aspiration (figure 4, article 171 du RDDECI).

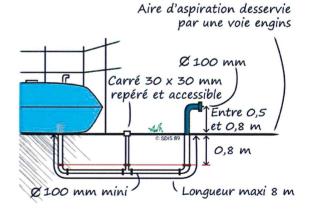


Figure 3. Réserve aérienne avec prise déportée

Une réserve aérienne est mise en service et la base de départementale des PEI dans les conditions définies aux articles 206 et suivants du RDDECI.